

ANNEXE 6

AFFECTATION DES VOIES VHF DU SERVICE RADIOTELEPHONIQUE FLUVIAL

Voie	Notes spécifiques	Fréquences d'émission (MHz) à partir :		Autorisé en France O: oui - N: non	Bateau à Bateau	Bateau à port	Informat. nautique
		du bateau	de la terre				
06	Cette voie ne peut pas être utilisée sur le Rhin entre le PK 150 et 350	156.300	156.300	O	X		
67	Voie utilisée au cours d'opérations de sécurité dans la mer du Nord	156.375	156.375	N			
08		156.400	156.400	O	X		
68		156.425	156.425	O			X
09	Cette voie ne peut pas être utilisée sur le Rhin entre le PK 150 et 350	156.450	156.450	O!			X
69	Cette voie ne peut pas être utilisée à moins de 40Km des côtes et des estuaires	156.475	156.475	O!			X
10	Cette voie est la première voie bateau - bateau	156.500	156.500	O	X		
70	L'appel sélectif numérique (ASN) n'est pas autorisé en eaux intérieures	156.525	156.525	N			
71	Cette voie ne peut pas être utilisée à moins de 40Km des côtes et des estuaires	156.575	156.575	O!		X	
12		156.600	156.600	O		X	
72	Cette voie ne peut être utilisée pour des communications d'ordre privée	156.625	156.625	O	X		
13	Dans certains pays cette voie est utilisée pour le réseau bateau – autorités portuaires	156.650	156.650	O	X		
73	Voie autorisée dans certains pays.	156.675	156.675	N			X
14	Réservée à caractères temporaires pour événements spéciaux avec autorisation	156.700	156.700	O		X	
15	Réservée aux communications de bord uniquement	156.750	156.750	O	Communications de bord uniquement		
75	Réservée aux autorités fluviales pour la gestion des ouvrages et entretien des voies	156.775	156.775	O!		X	
16	Voie autorisée que pour zone s mixtes de navigation intérieure et maritime	156.800	156.800	O	Appels de détresse et de sécurité dans le domaine maritime		
76	Voie utilisée pour la détection des AIS par satellite.	156.825	156.825	N			X
17	Réservée aux communications de bord uniquement	156.850	156.850	O	Communications de bord uniquement		
77	Cette voie ne peut être utilisée pour des communications d'ordre privée	156.875	156.875	O	X		
18	Voie bateau – autorités portuaires	156.900	161.500	O			X
79	Voie utilisée en Belgique	156.975	161.575	N			X
20		157.000	161.600	O			X
80	Voie utilisée en Belgique	157.025	161.625	N			X
22		157.100	161.700	O			X
82		157.125	161.725	O			X
23	Réservée aux autorités fluviales pour la gestion des ouvrages et entretien des voies	157.150	161.750	O!			X
26	Réservée aux autorités fluviales pour la gestion des ouvrages et entretien des voies	157.300	161.900	O!			X
87	Utilisée pour pilotage, amarrage, remorquage et autres fins nautiques Voie réservée à VNF	157.375	157.375	O			X
28	Réservée aux autorités fluviales pour la gestion des ouvrages et entretien des voies	157.400	162.000	O!			X
AIS 1	Voie réservée aux communications des données du système AIS	161.975	161.975	O	Données AIS		
AIS 2	Voie réservée aux communications des données du système AIS	162.025	162.025	O	Données AIS		

Remarques générales sur le tableau :

En fonction de l'endroit où vous naviguez, certaines voies peuvent être utilisées pour un autre réseau ou un autre service radio. Des voies autorisées en France peuvent être interdites à l'étranger et vice-versa (voir l'arrangement Rainwat <https://www.ibpt.be/operateurs/publication/accord-rainwat>)